

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2022-02  
PRESTATION NETTOYAGE AEROPORT

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de nettoyage de l'Aéroport échu au 31 décembre 2021  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

CONDAMIN, 84 rue des aciéries CS 80814 42952 St Etienne,  
SBN ZI La Prairie 2- 15 rue Gutenberg 42340 Veauche  
INTER.NETT 76 rue de la Talaudière 42000 St Etienne.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 14 décembre 2021 à 12H, les trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais

CONSIDERANT l'application de quatre critères :

- Prix 50%
- Nombre d'heures allouées à la prestation 25%
- Valeurs technique/méthodologie 15%
- Composition du dossier 10%

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de prestation de nettoyage de l'Aéroport est attribué à la société CONDAMIN demeurant au 84 rue des aciéries CS 80814, 42952 St Etienne.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant mensuel de 1159€/mois, les travaux ponctuels hors nettoyage courant sont soumis à bons de commande selon les tarifs figurés au Bordereau des Prix Unitaires

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022 et 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/01/2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire